

GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

OBJECTIF DE L'EXAMEN

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant dans le domaine de la gestion de la sécurité sur les chantiers de construction pour toutes les sous-catégories de licence.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 1 h 30
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : questions à choix multiples

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en *Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction* (GSC) peut porter sur les matières suivantes :

- gestion de la prévention;
- gestion des dossiers d'indemnisation;
- gestion de la cotisation;
- législation et réglementation;
- développement durable.

Pour répondre aux exigences de la matière « Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction », on doit notamment :

- être informé sur la législation et la réglementation encadrant la prévention et l'inspection des chantiers;
- connaître la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ses différentes règles et procédures;
- comprendre le rôle des différents intervenants à l'égard de la santé et de la sécurité;
- connaître les droits et responsabilités des travailleurs et des employeurs;
- délimiter le chantier et surveiller le chantier de construction;
- enquêter sur les incidents et être capable de déterminer les risques;
- intégrer les notions du développement durable.

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et qui peuvent être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences** et d'autres informations pertinentes sur notre site Web : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible en ligne ou dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : la Commission de la construction du Québec, le Registraire des entreprises du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, etc.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIEL FOURNI DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant ou de répondante en *Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction* (GSC), vous devez voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances au sujet de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériel	Lecture recommandée	Fourni à l'examen
<i>Loi sur le bâtiment</i> (RLRQ, c. B-1.1)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires</i> (RLRQ, c. B-1.1, r. 9)	X	
<i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (RLRQ, c. A-3.001)	X	X
<i>Règlement sur le financement</i> (RLRQ, c. A-3.001, r. 7)	X	
<i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> (RLRQ, c. S-2.1)	X	X
<i>Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</i> (RLRQ, c. A-3.001, r. 10)	X	
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 4)	X	X
<i>Règlement sur l'information concernant les produits dangereux</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 8.1)	X	
<i>Règlement sur le programme de prévention</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 10)	X	
<i>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</i> (RLRQ, c. S-2.1, r. 13)	X	
<i>Loi sur les normes du travail</i> (RLRQ, c. N-1.1)	X	
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (RLRQ, c. R-20)	X	
Site de la CNESST	X	
Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF)	X	
Papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

Plusieurs documents sont disponibles sur le site Web de Légis Québec, à l'adresse suivante : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/>

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.*